



ASSEMBLEE DE PROVINCE

★ ★ ★

BUREAU

★ ★ ★

N° 967-2010/BAPS/DDR

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DDR	1
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

**modifiant la délibération modifiée n° 27-91/APS du 7 mai 1991
fixant les tarifs des fournitures de plants fruitiers de la pépinière fruitière de Port-Laguerre**

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 27-91/APS du 7 mai 1991 fixant les tarifs des fournitures de plants fruitiers de la pépinière fruitière de Port-Laguerre ;

Vu la délibération modifiée n° 69-2009/APS du 29 décembre 2009 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport n° du 5 novembre 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2010 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération modifiée du 7 mai 1991 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les tarifs sont les suivants :

Porte-greffe (sauf Flying Dragon)	800 F
Porte-greffe nanifiant Flying Dragon	1 000 F
Plants bouturés à cycle d'élevage court (goyavier, fruit de la passion, figuier...)	600 F
Plants bouturés à cycle d'élevage long (longane, arbre à pain...)	1 000 F
Plants d'agrumes greffés sur Flying Dragon	1 500 F
Plants d'agrumes greffés sur autre porte-greffe	1 200 F
Autres plants fruitiers :	
- issus de semis	600 F
- issus de marcottes	1 800 F
Greffons	80 F
Vitro-plant (bananier...)	500 F

Ces prix s'entendent à la pépinière, le chargement et le transport étant à la charge de l'acheteur ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.